

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2021

**N° 101/05/2021 : EPIDEMIE COVID19 - BAISSSE TEMPORAIRE DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DOMANIALE - SAS LCP - PORT CANAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2021.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Pauline FORESTIE, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jean-François GARRIGUES à Marie-Claude BERLY, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN, Laurent FARRUGIA.

**Madame Nadine BON donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 306/12/2020 du 17 décembre 2020 portant fixation des redevances d'occupation temporaire du domaine public à Port Canal,

Dans le cadre de sa compétence relative au tourisme fluvial, le Grand Montauban s'est vu confier, par Voies Navigables de France (VNF), par convention de délégation de service public, signée le 20 décembre 2006, sous forme de concession portuaire légère, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'équipement léger de plaisance de Montauban sis sur le site de Port Canal.

Afin d'apporter un service de qualité aux usagers du site, le Grand Montauban a souhaité, avec l'agrément de VNF, l'installation d'un espace de bar-restaurant de plein air.

A ce titre, dans le cadre d'une procédure concurrentielle et suite à un appel à projet, la SAS LCP a été désignée pour exploiter cet espace de bar-restaurant de plein air sur le site de Port Canal.

A cet effet, une convention d'occupation a été conclue, pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement 2 fois dans la limite de 3 ans, avec prise d'effet au 1er mai 2019.

La SAS LCP s'est rapprochée du Grand Montauban pour sa demande de renouvellement pour la saison de 2021. La Collectivité a répondu favorablement et a voulu tenir compte des conséquences de la crise sanitaire due au COVID.

Ainsi, le Grand Montauban souhaite accompagner les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à cette épidémie et pour lesquelles la baisse très importante voire l'absence totale de chiffre d'affaires sur la période considérée menace l'équilibre économique.

C'est pourquoi, une des mesures est la baisse temporaire des redevances d'occupation du domaine public pour les secteurs d'activités les plus touchés.

En effet, même si toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance tenant compte notamment des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, il ressort du contexte exceptionnel que certains secteurs n'ont pas pu tirer profit pleinement et normalement d'une telle occupation.

Ainsi, il est proposé par le Grand Montauban, une baisse temporaire de la redevance d'occupation du domaine public pour le double hangar, situé sur la rive gauche du canal et d'un terrain d'environ 600 m² autour du hangar, permettant l'activité à la SAS LCP représentée par son président Yann CHARDAVOINE.

Cette baisse temporaire et exceptionnelle concerne la période du 1er avril 2021 au 31 mai 2021.

La redevance d'occupation liée à l'activité, telle qu'elle est fixée dans la délibération n°38/04/2019 du 10 avril 2019 est d'un montant de 1000 €/mois, elle passe donc à 500 €/mois pour la période du 1er avril jusqu'au 31 mai 2021.

A compter du 1er juin 2021 et pendant toute la durée restant à courir du contrat, le montant du loyer normalement dû reprendra.

Cette exonération exceptionnelle telle que proposée va représenter la somme prévisionnelle de 1 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 mai 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- baisser de 50% temporairement et exceptionnellement la redevance d'occupation d'un montant de 1000 €/mois pour l'occupation du domaine public servant d'activité à la SAS LCP sur le site de Port Canal pour la période du 1er avril 2021 au 31 mai 2021 uniquement,
- dire que Monsieur le Président est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

07 JUIN 2021

De sa publication et/ou affichage le :

07 JUIN 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 mai 2021

Le Président,
Thierry DÉVILLE



